



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 36

Votants : 68 (dont 32
procurations)

N° 81

OBJET :

DECHETS

SPL ALLIER-TRI

CONTRAT DE
PRESTATION DE
SERVICE

AVENANT 2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

20 JUL. 2021

Publiée ou notifiée le :

20 JUL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAI à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

.../...

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Société Publique Locale ALLIER TRI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article-L1531-1,

Vu la délibération n°25A du 24 mars 2016 relative à la création de la SPL ALLIER TRI,

Vu la délibération n°1 du 10 janvier 2019 relative à l'approbation des contrats de prestation de service avec la SPL ALLIER-TRI, annulant la délibération n°4 du 1^{er} mars 2018 suite à une erreur de prix sur le contrat,

Vu la délibération du 4 mars 2021 relative à approbation de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service conclu entre Vichy Communauté et la SPL Allier Tri portant, à partir du 1^{er} avril 2021 la part fixe payée trimestriellement à la SPL ALLIER TRI, à 67 325 € HT (en lieu et place de 43 950 € HT),

Vu l'examen de la Commission Environnement du 14 juin 2021,

Considérant que la SPL ALLIER TRI a notamment pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri,

Considérant que Vichy Communauté, actionnaire d'ALLIER TRI, a demandé de confier la gestion, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri à la SPL ALLIER TRI,

Considérant que cette mission, conformément à l'article L1531-1 du CGCT susvisé s'inscrit dans le cadre d'un contrat de prestation de service sans mise en concurrence,

Considérant que le contrat initial en date du 18/04/2018 prévoyait en son article 17 que la SPL ALLIER-TRI cédait gratuitement les matières entrant au centre de tri (y compris les cartons de déchèterie).

Considérant que trois repreneurs (REVIPAC, AFFIMET et ARCELOR) ont soulevé l'impossibilité pour la SPL ALLIER TRI de leur éditer une facture eue égard à la clause nationale de solidarité.

Considérant que l'article VI.3 du cahier des charges de ces trois repreneurs prévoit en effet que le prix de reprise national « est versé par le repreneur à la collectivité territoriale sans délégation de paiement »,

Considérant dès lors la nécessité, pour respecter les termes du contrat initial prévoyant la gratuité de la cession, de prévoir la facturation de la reprise des matières concernées (ELA, aluminium et acier) par Vichy Communauté aux trois repreneurs susvisés,

Considérant qu'il appartiendra ensuite à Vichy Communauté de procéder à l'émission d'un mandat de paiement correspondant au montant perçu en faveur de la SPL ALLIER TRI,

Considérant que l'impact financier pour cet avenant est nul,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de prestation pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



PROJET



VICHYCOMMUNAUTÉ



**Avenant n°2 au contrat de prestations pour l'exploitation, la gestion,
l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et
assimilés**

ENTRE

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, ayant son siège à Vichy

Représentée par M. AGUILERA Frédéric habilité aux termes d'une délibération du Conseil
Communautaire en date du 8 juillet 2021

Ci-après désignée « la personne publique », d'une part

ET

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ALLIER TRI, ayant son siège au lieu-dit
« Prends-y-Garde », RD 779 à CHEZY (03230)

Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Jackie RENAUD, dûment
habilitée aux présentes.

Ci-après désigné « l'exploitant », d'autre part

PREAMBULE

La société publique locale (SPL) **ALLIER TRI** a été créée le 28 avril 2016 et regroupe les différentes structures exerçant la compétence des déchets ménagers dans l'Allier : SICTOM NORD ALLIER, SICTOM SUD-ALLIER, SICTOM Région MONTLUCONNAISE, VICHY COMMUNAUTE et SICTOM de CERILLY qui sont les seuls clients de la SPL.

Chaque pouvoir adjudicateur des collectivités exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et la SPL ALLIER TRI réalise 100% de ses activités pour les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent.

La SPL est chargée de l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés du site de Chézy (03) pour une durée de 25 ans.

Depuis le 1^{er} mai 2019, le centre de tri reçoit et trie la collecte sélective de tout le département de l'Allier.

Le contrat initial en date du 18 avril 2018 prévoyait en son article 17 que la SPLAllier-Tri cédait gratuitement les matières entrant au centre de tri (y compris les cartons de déchèterie).

Trois repreneurs (REVIPAC, AFFIMET et ARCELOR) ont soulevé l'impossibilité pour la SPL ALLIER TRI de leur éditer une facture eue égard à la clause nationale de solidarité.

L'article VI.3 du cahier des charges de ces trois repreneurs prévoit en effet que le prix de reprise national « est versé par le repreneur à la collectivité territoriale sans délégation de paiement »,

Pour respecter les termes du contrat initial prévoyant la cession gratuite des matières entrant au centre de tri, il convient de modifier l'article 17 pour prévoir la facturation de la reprise des matières concernées (ELA, aluminium et acier) par Vichy Communauté aux trois repreneurs susvisés, à charge pour elle de procéder ensuite au reversement des sommes correspondantes à la SPL ALLIER TRI,

ARTICLE 1 : L'article 17 est désormais rédigé ainsi:

En contrepartie des obligations mises à sa charge et en rémunération de son activité, l'Exploitant percevra les recettes définies dans les contrats passés avec ses différents clients.

La personne publique cède gratuitement les matières entrant au centre de tri (y compris les cartons de déchèterie). Le concessionnaire vendra ces matières pour permettre d'équilibrer son budget et permettre, le cas échéant, le reversement de remises de fin d'année à ses clients.

Pour les matières telles qu'ELA, aluminium et acier, ou les cartons de déchèterie, la facturation sera faite par la personne publique à l'encontre des repreneurs. La personne publique procédera ensuite à l'émission d'un mandat de paiement correspondant au montant perçu en faveur de l'exploitant afin de respecter le principe de cession gratuite

- Part fixe
- La part fixe trimestrielle du coût de la concession est fixée à 67 325 € HT. Cette somme sera à régler chaque trimestre. Une facture sera ainsi établie avant le 15 du mois du début de trimestre (janvier, avril, juillet et octobre).
- Part variable

La personne publique règlera chaque fin de trimestre le montant correspondant au traitement et au transport des refus de tri de la collectivité. Le tonnage de refus de tri sera estimé à partir des caractérisations réalisées en entrée de centre de tri.

- Le montant relatif au transport et traitement des refus de tri est fixé à 118 € HT/ t de refus de tri, hors TGAP. La TGAP relative au traitement des refus de prix sera facturée au montant en vigueur lors de la prestation.

ARTICLE 2 :

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la personne publique,
Le Président

Pour l'exploitant,
La Directrice Générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 81 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - DECHETS - SPL ALLIER TRI - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - AVENANT N° 2

.....
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 20/07/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08JUIL2021_81

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_81-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 81.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_81-DE-1-1_1.pdf)